



Madame Myriam EL KHOMRI  
Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation professionnelle et du Dialogue social  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07

Paris, le 15 juin 2016

Madame le Ministre,

La loi du 17 août 2015 a apporté des modifications substantielles au dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité, notamment en supprimant la fiche individuelle de prévention des expositions et en prévoyant divers éléments de sécurisation du dispositif. A ce titre, les employeurs ont la possibilité de s'appuyer sur des référentiels de branche homologués par l'Etat pour apprécier l'exposition de leurs salariés aux facteurs de pénibilité.

Il s'agit de mesures majeures destinées à simplifier et sécuriser la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité que nous avons saluées.

Les artisans et entrepreneurs du Bâtiment restent néanmoins très inquiets quant à l'appréciation pratique des seuils d'exposition associés à chacun des facteurs de pénibilité ainsi qu'au coût du dispositif, dans un contexte économique convalescent et toujours marqué par la concurrence sociale déloyale.

Aussi, comme de nombreuses branches professionnelles, nos organisations ont fait le choix de s'engager dans la rédaction d'un référentiel pour la branche du Bâtiment, avec l'appui de l'expertise technique de l'Organisme Professionnel de Prévention du BTP (OPP-BTP) afin d'accompagner l'ensemble des entreprises du secteur.

Ce travail est actuellement en cours mais pour notre branche, qui recouvre plus d'une trentaine de métiers différents, il s'agit d'une tâche particulièrement complexe conduisant à identifier l'exposition des salariés en fonction de leur poste, métier ou situations de travail et de définir en regard les principaux moyens de prévention permettant de réduire l'exposition des salariés.

Sans même prétendre à l'exhaustivité, face à la variation et la complexité des tâches effectuées, de l'interprétation de certains facteurs comme les agents chimiques dangereux, nous ne sommes pas en mesure d'établir un référentiel de branche en temps voulu.

En outre, un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration reconnaît ces mêmes difficultés de mise en œuvre au sein de la fonction publique, pour conclure à la non application du dispositif dans ce secteur. Confrontés à des difficultés strictement similaires, les artisans et entreprises du Bâtiment ne comprendraient pas qu'il y ait ainsi « deux poids, deux mesures » s'agissant de la mise en œuvre du compte, exonérant le secteur public mais obligeant le secteur privé.

Alors qu'approche la date d'entrée en vigueur du dispositif, on ne peut, de plus, ignorer le risque réel de sollicitation et de contestation des salariés plaçant les artisans et entreprises du Bâtiment dans une situation extrêmement difficile. Pour toutes ces raisons, nos organisations demandent le nécessaire report d'un an, de l'entrée en vigueur du dispositif.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Confédération de l'Artisanat et des  
Petites Entreprises du Bâtiment

Fédération Française  
du Bâtiment

Fédération des  
SCOP-BTP

Patrick LIEBUS  
Président

Jacques CHANUT  
Président

Jacques PETEY  
Président